

Livre Blanc

de la Chambre syndicale des entreprises
de déménagements et garde-meubles de France

« Réflexions et propositions d'actions
pour la sauvegarde de la profession
du déménagement et pour la lutte
contre le chômage »



Édito



J'ai l'honneur de présider la Chambre syndicale du déménagement qui s'enorgueillit d'œuvrer pour la défense de la profession depuis 1890.

Le déménagement est trop souvent caricaturé, dans l'esprit du grand public, comme un métier de « gros bras ».

La plupart des gens sont loin d'imaginer la technicité nécessaire, la logistique essentielle à nos missions, le savoir-faire fondamental, la psychologie et la discrétion dont doivent faire preuve les professionnels à qui les clients confient leur patrimoine, en quelque sorte leur vie...

Aujourd'hui notre profession connaît une crise sans précédent.

Elle doit faire face à la fois aux méandres du marché immobilier, aux difficultés économiques de ses clients, à la désaffection d'un personnel qui se détourne de nos métiers, à une concurrence déloyale de gens peu scrupuleux qui s'improvisent déménageurs.

Non seulement rien n'est fait pour aider notre profession mais on nous taxe toujours davantage !

Nous sommes taxés sur les salaires de nos collaborateurs sans lesquels nous ne pouvons travailler, sur nos outils de travail, on nous applique une réglementation des prix sur le déménagement du personnel d'Etat, pire on nous menace par coup d'amendements irréfléchis sur notre statut juridique de transporteurs ou sur notre contrat sans que cela n'émeuve qui que ce soit.

Si notre pays ne veut pas assister aux funérailles de toute une profession, il est temps d'agir !

Notre Chambre syndicale vous propose, dans ce livre blanc, quelques mesures simples, logiques qu'il conviendrait de mettre en application au plus vite.

Nous comptons sur votre soutien, nous comptons sur vous !

Serge Fontaine,
*Président de la Chambre syndicale
du déménagement*

La Chambre syndicale vous propose, dans ce livre blanc, quelques mesures simples, logiques qu'il conviendrait de mettre en application au plus vite.

Table des matières

Edito	3
1^e Partie. La Chambre syndicale du déménagement, acteur de la mobilité	5
1.1 Une organisation professionnelle leader	5
1.2 Rôle et actions de la Chambre syndicale	5
1.3 Les moyens de communication	6
1.4 Le Comité de direction	7
1.5 Les Commissions et groupes de travail	8
1.6 Le Secrétariat exécutif	8
2^e Partie. Présentation du secteur du déménagement	9
2.1 Cadre général du transport routier de marchandises	9
2.2 Le secteur du déménagement en France	9
3^e Partie. Constats et recommandations	11
3.1 Constats	11
3.2 Les propositions de la Chambre syndicale du déménagement	12
A. Les propositions sociales	12
1. <i>Les allègements de charges</i>	12
2. <i>La possibilité de verser une prime annuelle exonérée de charges</i>	12
3. <i>L'application de la TEPA sur les heures d'équivalence</i>	12
4. <i>La révision des allègements Fillon</i>	12
5. <i>Faciliter le recrutement en améliorant l'image</i>	13
B. Les propositions fiscales	13
6. <i>Un crédit d'impôt pour les particuliers déménageant avec un professionnel</i>	13
7. <i>La création d'aides fiscales à la mobilité</i>	13
8. <i>La TVA à 5,5 %</i>	14
9. <i>Un moratoire sur la taxe carbone et l'écotaxe</i>	14
10. <i>L'adaptation de la TIPP au secteur du déménagement</i>	14
C. Les propositions économiques	15
11. <i>L'augmentation du plafond de remboursement des frais de déménagement pour les militaires</i>	15
12. <i>Le télépéage spécial routiers avec des tarifs réduits</i>	15
D. Les propositions juridiques	16
13. <i>La sécurisation du statut du déménagement</i>	16
Annexes : Index des propositions	17

1 La Chambre syndicale du déménagement, acteur de la mobilité

1.1 Une organisation professionnelle leader

Depuis sa création en 1890, la Chambre syndicale du déménagement est la seule association professionnelle en France, représentative des métiers du déménagement et du garde-meubles.

Elle est le syndicat de défense et de représentation des entreprises françaises de déménagement, des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements de déménagement. Elle est la seule à être reconnue par les pouvoirs publics dans le secteur du déménagement.

Avec 800 entreprises adhérentes et une force d'emploi de 11 000 salariés, la Chambre syndicale représente les 2/3 des entreprises de déménagement en France et assure une position d'organisation professionnelle leader des activités de déménagement.

1.2 Rôle et actions de la Chambre syndicale

La Chambre syndicale du déménagement se mobilise pour défendre les intérêts de tous ses adhérents tant au niveau local, national qu'europpéen et contribue au développement et à la promotion de la profession.

Être le porte-parole du secteur du déménagement

Statutairement, la Chambre syndicale du déménagement représente l'ensemble des activités du déménagement en rassemblant les entreprises qui pratiquent le déménagement et ses activités connexes.

Agir auprès des pouvoirs publics

La Chambre syndicale est reconnue comme un partenaire incontestable des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé, les Ministères et les administrations d'Etat, les organisations patronales et syndicales, les associations de consommateurs et le grand public.

Elle est en contact permanent avec le Ministère des Transports et son ministre de tutelle Dominique Bussereau. Elle représente le secteur du déménagement à la Fédération nationale des transports routiers (FNTR), première organisation du transport routier de marchandises et de la logistique. Elle est également présente à l'Union des Fédérations de Transport (UFT).

Aider et conseiller les adhérents

La Chambre syndicale accompagne au quotidien ses membres dans leurs activités et leur développement. Dotée d'un pôle social & juridique, elle remplit un rôle de conseil et d'assistance dans tous les domaines intéressant la vie et la gestion de l'entreprise (réglementaire, juridique, social, fiscal, etc.). Elle veille au respect de la réglementation et participe à la déontologie professionnelle pour des relations harmonieuses entre opérateurs sur le marché.

1^e Partie

Promouvoir la formation professionnelle

La Chambre syndicale encourage la promotion des Hommes par la formation professionnelle grâce au concours de l'Institut de formation de l'industrie du déménagement (IFID) géré en partenariat avec l'AFT-IFTIM, leader de la formation transport logistique en France. Elle soutient le développement de la technique par l'étude de matériels de manutention et de conditionnement toujours plus performants.

Innover

Pour faire connaître la qualité de service des professionnels du déménagement, la Chambre syndicale s'est engagée dans une démarche Qualité qui a conduit en 1993 à l'homologation par l'Association française de normalisation (AFNOR) de deux normes NF Service Déménagements de particuliers (NF X50. 811-1 et 2 devenues européennes en 1998 : NF EN 12. 522-1 et 2). Par cette démarche particulièrement novatrice, la Chambre syndicale du déménagement fait ainsi figure de pionnier de la normalisation et de la certification des services en France et en Europe.

1.3 Les moyens de communication

Dans le souci de toujours mieux servir ses adhérents, la Chambre syndicale du déménagement avec le soutien de son pôle communication a conçu et mis en place des outils de communication performants pour les aider dans la gestion de leurs entreprises.

Le site Internet institutionnel

www.csdeménagement.fr

Dédié aux professionnels du secteur du déménagement, il contient les actualités professionnelles, l'ensemble de la documentation juridique et sociale sous forme de fiches pratiques et de jurisprudences avec un espace réservé aux adhérents, les rapports et publications de la Chambre syndicale, un espace presse regroupant les communiqués, dossiers de presse et chiffres clés.

Le site www.ledemenagementrecrute.com

Dédié aux entreprises et aux demandeurs d'emploi, il présente les offres et demandes d'emploi, les filières de formation et les opportunités de carrière pour faciliter l'accès à un emploi dans les métiers de la mobilité.

Le site de promotion de la profession

www.demenager-pratique.com

Véritable outil de promotion de la profession auprès du grand public, ce service met en avant les savoir-faire des professionnels du déménagement et propose à l'internaute des conseils pratiques pour réussir son déménagement.

La lettre électronique hebdomadaire « Infos Dem' », réservée aux adhérents, informe de l'actualité de la profession, des nouveautés en matière juridique et sociale ainsi que de la réglementation générale relative au monde du déménagement.

Le Bulletin du déménagement édité deux fois par an propose un éclairage sur les questions d'actualité et des réflexions de fond propres au secteur du déménagement.

Le répertoire des adhérents édité tous les deux ans est diffusé à l'occasion d'événements, colloques ou salons.

Le Congrès annuel et les réunions régionales

Une fois par an, la Chambre syndicale organise son Congrès, manifestation dédiée aux entreprises membres, où se joignent les partenaires fournisseurs. A cette occasion, sont rappelées les grandes actions menées et mises en œuvre par la Chambre syndicale tout au long de l'année et les grandes orientations politiques à venir.

1.4 Le Comité de direction

Les élus de la Chambre syndicale sont tous des chefs d'entreprises de déménagement adhérents, investis bénévolement dans l'animation de leur syndicat pour la défense de leur profession.

LE BUREAU NATIONAL

- **Président** : Serge Fontaine
- **Vice-présidents** : Yannick Collen, Thierry Gros, Raphaël Laurent et Christophe Dicostanzo
- **Conseillers** : François Tessiot et Raphaël Menna
- **Trésorière** : Sylvianne Derouet
- **Présidents honoraires** : François Verger et Pierre-Yves Comès

LES GROUPEMENTS RÉGIONAUX

La Chambre syndicale est constituée de dix groupements régionaux en France métropolitaine auxquels s'ajoute le groupement régional Antilles Guyane. Ils ont vocation, sous la tutelle de leur Président, à promouvoir au plan régional les activités de la Chambre syndicale.

- **Alsace Lorraine Champagne** : Michel Heiss
- **Antilles Guyane** : Félix Gineau
- **Aquitaine Limousin Poitou-Charentes** : Karen Brudy
- **Bourgogne Franche-Comté Centre** : Dominique Pertus
- **Bretagne Pays-de-la-Loire** : Nicolas Evras
- **Ile-de-France** : Maurice Degrigny
- **Nord-Pas-de-Calais Picardie** : Bertrand Caille
- **Normandie** : Benoît Varillon
- **Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon** : Pierre Soulhiol
- **PACA Corse** : Françoise Busuttil
- **Rhône-Alpes Auvergne** : Christophe Niogret

LES GROUPEMENTS COMMERCIAUX

- Demeco
- Démépool
- France Armor
- Les déménageurs bretons
- Les Gentlemen du Déménagement

LES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES

- AFDE, Association française du déménagement d'entreprises
- Fidi France, Fédération internationale des déménageurs internationaux
- ITD, Institut technique du déménagement et du garde-meubles

1^e Partie

1.5 Les Commissions et groupes de travail

La Chambre syndicale est constituée de deux commissions de travail, composées d'adhérents et présidées par un membre du Bureau national. Ces commissions, véritables espaces de réflexion et d'échange, élaborent et construisent des propositions pour défendre les droits de la profession, développer son organisation et définir de façon pertinente les orientations et les moyens d'action de la Chambre syndicale.

- **Commission développement économique**
Président : Christophe Dicostanzo
- **Commission sociale et de la formation**
Président : Yannick Collen

1.6 Le Secrétariat exécutif

Une équipe de six permanents assistent, conseillent et accompagnent les élus et les adhérents au quotidien.

- **Déléguée générale** : Laurence Lechaptois
- **Assistante de direction** : Claire Touzeau
- **Délégué général adjoint** : Yann Viguié
- **Consultante juridique** : Cécile Morin
- **Communication & relations presse** : Céline Vatier
- **Accueil & standard** : Elhem Helal

2

Présentation du secteur du déménagement

2.1 Cadre général du transport routier de marchandises

Le cadre réglementaire d'exercice de la profession de transporteur routier de marchandises

En France, les fondements législatifs de la réglementation en matière de Transport routier de marchandises (TRM) figurent dans la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dite « LOTI ». Cette loi vise à faire respecter par la profession du TRM l'ensemble des réglementations économiques et sociales en vue d'assurer une meilleure compétitivité du transport routier français face à la libéralisation de l'accès au marché dans l'Espace économique européen.

La réglementation des transports routiers de marchandises s'applique à toutes les entreprises de transport routier pour compte d'autrui, y compris les entreprises de transport léger qui exercent leur activité à l'aide de véhicules d'un poids maximum autorisé n'excédant pas 3,5 tonnes, dès lors qu'ils sont motorisés.

Les entreprises utilisant des véhicules motorisés de moins de quatre roues sont ainsi dans le champ de la réglementation des transports, de même que les entreprises de course, de messagerie et de transport de petits colis ainsi que certaines entreprises de déménagement utilisant des camionnettes.

Les entreprises doivent être inscrites au registre des transporteurs et des loueurs dont la gestion incombe aux Directions régionales de l'équipement (DRE).

Chiffres-clés

Le secteur du Transport routier emploie 612 000 salariés dont 482 400 salariés pour le Transport routier de marchandises en 2009¹.

Le TRM représente 35 230 entreprises et 38 588 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007².

¹Source : Unedic, 2009

²Source : Entreprises de transport : résultats de l'EAÉ 2007, Chiffres & statistiques n° 32 - avril 2009

2.2 Le secteur du déménagement en France

Le cadre réglementaire d'exercice de la profession de déménageur

Le secteur du déménagement est soumis en France à la réglementation stricte du Transport routier de marchandises (code APE Déménagement 4942Z).

L'entreprise de déménagement doit être inscrite au registre des transporteurs et respecter trois conditions qui doivent être satisfaites pendant toute la durée de vie de l'entreprise : l'honorabilité professionnelle, la capacité professionnelle et la capacité financière.

2^e Partie

1° *L'honorabilité professionnelle*

Elle assure l'absence de condamnation délictuelle des responsables légaux de l'entreprise ainsi que le directeur de son activité de transport ou d'infractions notamment aux réglementations du transport, du travail et de la sécurité routière.

2° *La capacité professionnelle*

Cette attestation de capacité est obligatoire pour les entreprises utilisant des véhicules d'un poids maximum autorisé supérieur à 3,5 tonnes. Elle peut être obtenue par trois voies différentes : l'examen, l'expérience professionnelle validée, les diplômes.

3° *La capacité financière*

Elle consiste pour l'entreprise à disposer d'un certain montant de capitaux propres en rapport avec le nombre de véhicules qu'elle utilise.

Chiffres-clés

Le secteur du déménagement représente en 2008 en France 13 200 salariés et 1 300 entreprises spécialisées dont 66% de TPE de moins de 10 salariés et 98% de PME de moins de 50 salariés ³.

Le secteur du déménagement connaît un chiffre d'affaires de 1 416 milliard d'euros en 2007 ⁴.

³ Source : Unedic, 2009

⁴ Source : Entreprises de transport : résultats de l'EAE 2007, Chiffres & statistiques n° 32 - avril 2009

3

Constats et recommandations

3.1 Constats

- Un secteur clé de la mobilité
- Un secteur dans lequel l'éthique est incontournable à tous niveaux
- Un secteur à forte capacité de recrutement de main d'œuvre qualifiée ou non
- Un secteur aux efforts exceptionnels en matière de formation initiale et continue
- Un secteur vecteur de promotion sociale
- Un secteur partenaire de l'Administration en étant acteur de sa mobilité
- Un secteur aux lourds investissements pénalisé par la fiscalité subséquente
- Un secteur pénalisé par le poids des charges sociales
- Un secteur subissant une concurrence déloyale forte
- Un secteur composé de vrais professionnels mais restant méconnu du grand public et oublié des pouvoirs publics

3^e Partie

3.2 Les propositions de la Chambre syndicale du déménagement

A. LES PROPOSITIONS SOCIALES

1. Les allègements de charges

La main d'œuvre représente 50 à 70 % des coûts de revient d'une opération de déménagement. La définition française du temps de travail effectif assimile les temps de disponibilité à du temps de travail effectif payés comme tel. Le but est d'alléger le coût du travail sans que cela pèse sur le pouvoir d'achat des salariés.

Nous proposons de :

- 1 Exclure les temps de disponibilité des temps d'attente rémunérés et les compenser par le versement d'une indemnité hors charges. Dans ce cas, la rémunération nette du salarié augmenterait mais pas son revenu imposable et le montant des charges diminuerait pour l'entreprise.

2. La possibilité de verser une prime annuelle exonérée de charges

Le bonus hors charges de 1000 € n'a pas été reconduit en 2009. Les entreprises de déménagement employant à 98 % moins de 50 salariés n'ont pas d'accord de participation et d'intéressement.

Nous proposons de :

- 2 Mettre en place un bonus hors charges pouvant aller jusqu'à 1500 € et pouvant être versé après la saison d'été de déménagement.

3. L'application de la TEPA sur les heures d'équivalence

Les salariés roulants bénéficient d'heures d'équivalence qui sont majorées de 25 % ou 50 % mais qui n'ont pas la qualité d'heures supplémentaires. De ce fait, la TEPA n'est pas applicable pour ces heures.

Nous proposons de :

- 3 Autoriser l'application de la TEPA aux heures d'équivalences afin d'alléger les charges des entreprises et de diminuer le revenu imposable des salariés.

4. La révision des allègements Fillon

Les allègements Fillon ne s'appliquent qu'aux rémunérations inférieures à 1,6 fois le SMIC ce qui conduit à une « smicardisation » de la profession.

Nous proposons de :

- 4 Instituer une exonération totale de charges sur les 1000 premiers euros de salaire quel que soit le salaire versé ce qui permettrait une politique salariale volontariste.
- ou
- 5 Inverser la méthode de calcul en permettant lorsque le salaire est égal à 1,6 fois le SMIC de bénéficier des allègements maximum, ces derniers diminuant au fur et à mesure que le salaire se rapproche du SMIC.

3^e Partie

5. Faciliter le recrutement en améliorant l'image

Le secteur du déménagement connaît des difficultés récurrentes de recrutement. Depuis 2004, la Chambre syndicale a créé des supports de communication emploi (films sur les différents métiers, site internet d'emploi...) et s'attache à être présente sur les différents salons d'emploi.

Nous proposons de :

- 6 Signer une convention nationale de valorisation des métiers du déménagement avec l'Etat permettant de mettre en place une véritable campagne d'information du grand public.
- 7 Inscrire le déménagement dans la liste des métiers en tension de recrutement.
- 8 Généraliser les recrutements par tests d'habilité.

B. LES PROPOSITIONS FISCALES

6. Un crédit d'impôt pour les particuliers déménageant avec un professionnel

Le déménagement a un coût non négligeable lorsqu'il est réalisé par un professionnel. Beaucoup de particuliers sont tentés de déménager seuls en louant un véhicule ou de recourir au travail illégal pour limiter les frais.

Nous proposons de :

- 9 Instituer un crédit d'impôt permettant à chaque foyer fiscal de déduire de son revenu imposable le coût de son déménagement dans la limite d'un plafond et sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.
- 10 Permettre un prêt à taux 0 pour le financement d'un déménagement sur présentation d'une facture d'un déménageur spécialisé.

7. La création d'incitations fiscales à la mobilité

Dans un contexte de hausse du chômage, il convient d'inciter les demandeurs d'emploi à la mobilité professionnelle vers les bassins d'emploi dynamiques.

Nous proposons de :

- 11 Réactiver le crédit d'impôt de 2000 € pour tout demandeur d'emploi déménageant à plus de 200 km en vue de la reprise d'une activité salariée sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.

3^e Partie

8. La TVA à 5,5 %

Le travail illégal qui sévit dans le secteur est un véritable fléau, le taux de TVA à 19,6 % encourage les particuliers qui déménagent à faire appel à des entreprises peu soucieuses de la législation.

Activité à forte intensité de main d'œuvre, le déménagement présente une connexité indéniable avec le bâtiment et les services à domicile qui bénéficient depuis 10 ans de la TVA à 5,5 %.

Nous proposons de :

- 12 Réduire la TVA à 5,5 % dans le déménagement.

9. Un moratoire sur la taxe carbone et l'écotaxe

Une nouvelle taxe appelée contribution climat énergie ou taxe carbone va être instaurée en 2010. Cette redevance s'élèvera à 17 € par tonne de CO₂ soit une augmentation de 4 à 5 centimes par litre de carburant. A cela s'ajouterait la mise en place, en 2011, d'une éco-redevance sur les poids lourds pour financer les projets d'infrastructures de transport.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et des difficultés financières que connaissent bon nombre d'entreprises de déménagement, cette pandémie fiscale pourrait précipiter des fermetures d'entreprises ou des suppressions de postes.

Nous proposons de :

- 13 Accorder un moratoire sur la taxe carbone et sur l'écotaxe.
- 14 Définir des compensations : baisse d'un autre impôt ou baisse du coût du travail.
- 15 Accorder une prime à l'achat de véhicules propres ou une remise de 10 % sur l'impôt des sociétés le temps du financement du véhicule propre.

10. L'adaptation de la TIPP au secteur du déménagement

Nombreuses sont les entreprises exclues des ristournes accordées sur la Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du fait d'exploiter des véhicules d'un tonnage inférieur à 7,5 tonnes.

Nous proposons de :

- 16 Abaisser le seuil de tonnage à 3,5 tonnes pour bénéficier des ristournes de la TIPP.

La TIPP est actuellement remboursée semestriellement.

Nous proposons de :

- 17 Accorder un remboursement mensuel de la TIPP afin d'éviter les avances de trésorerie.

3^e Partie

C. LES PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES

11. Supprimer le plafond de remboursement des frais de déménagement pour les militaires

Les professionnels du déménagement réalisent près de 40 000 opérations de déménagement pour le compte de militaires. Les modalités de remboursement par l'Etat de ces déménagements sont plafonnées et le montant du plafond est insuffisant pour couvrir le coût d'un déménagement réalisé en courte ou moyenne distance (moins de 500 km).

De plus, il a été instauré un mécanisme d'intéressement du militaire qui conduit à lui allouer la moitié de l'économie réalisée en dessous du plafond de remboursement.

Nous proposons de :

- 18** Supprimer le plafond de remboursement afin que les militaires déménagent au juste prix sans devoir acquitter une partie du coût du déménagement sur leurs deniers personnels.
- 19** Prendre en charge les frais de garde-meubles pour les militaires expatriés et accorder des remises dans le cadre d'un accord entre la Chambre syndicale du déménagement et l'administration militaire.

12. Le télépéage spécial routiers avec des tarifs réduits

Le coût des péages ne cesse d'augmenter et d'alourdir le coût de revient d'une opération de déménagement.

Nous proposons de :

- 20** Accélérer l'instauration du « télépéage » spécial routiers.
- 21** Mettre en place une tarification réduite qui limiterait au surplus les embouteillages au péage faisant ainsi gagner du temps au personnel roulant et réduirait la consommation de carburant.

3^e Partie

D. LES PROPOSITIONS JURIDIQUES

13. La sécurisation du statut du déménagement

Intégré dans la Loi d'Orientation des Transport Intérieurs en 2003 par la loi sur la violence routière, puis sorti de la LOTI le 12 mai 2009 par la loi de simplification du droit, le déménagement est réintégré à la profession du transport par la Loi tourisme du 22 juillet 2009.

La loi sur la régulation ferroviaire conforte la situation juridique du déménagement, mais le secteur a besoin d'un statut définitivement sécurisé qui n'autorise l'exercice de cette profession intervenant sur la voie publique qu'aux seules entreprises inscrites au registre des transporteurs disposant de l'honorabilité, de la capacité professionnelle et de la capacité financière.

Il s'agit de l'intérêt partagé des consommateurs et des entreprises.

Or la profession est de plus en plus concurrencée par des services et bourses de déménagement en ligne sur internet, par des associations intermédiaires d'insertion, par des auto-entrepreneurs et par des associations de services à la personnes payées le cas échéant en chèques emploi services universels (CESU), ainsi que par une multitude d'opérateurs marginaux exploitant des véhicules de faible tonnage, en zone urbaine notamment.

Nous proposons de :

- 22 Renforcer la réglementation par l'instauration d'une véritable attestation de capacité professionnelle de déménageur, incluant obligatoirement pour tout nouvel entrant dans la profession un stage de connaissance d'un socle minimum de règles sociales et économiques à l'exercice de cette profession.

Réflexions et propositions d'actions pour la sauvegarde de la profession du déménagement et pour la lutte contre le chômage

index des propositions

- 1** Exclure les temps de disponibilité des temps d'attente rémunérés et les compenser par le versement d'une indemnité hors charges.
Dans ce cas, la rémunération nette du salarié augmenterait mais pas son revenu imposable et le montant des charges diminuerait pour l'entreprise.
- 2** Mettre en place un bonus hors charges pouvant aller jusqu'à 1500 € et pouvant être versé après la saison d'été de déménagement.
- 3** Autoriser l'application de la TEPA aux heures d'équivalences afin d'alléger les charges des entreprises et de diminuer le revenu imposable des salariés.
- 4** Instituer une exonération totale de charges sur les 1000 premiers euros de salaire quel que soit le salaire versé ce qui permettrait une politique salariale volontariste.
- 5** Inverser la méthode de calcul en permettant lorsque le salaire est égal à 1,6 fois le SMIC de bénéficier des allègements maximum, ces derniers diminuant au fur et à mesure que le salaire se rapproche du SMIC.
- 6** Signer une convention nationale de valorisation des métiers du déménagement avec l'Etat permettant de mettre en place une véritable campagne d'information du grand public.
- 7** Inscrire le déménagement dans la liste des métiers en tension de recrutement.
- 8** Généraliser les recrutements par tests d'habilité.
- 9** Instituer un crédit d'impôt permettant à chaque foyer fiscal de déduire de son revenu imposable le coût de son déménagement dans la limite d'un plafond et sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.
- 10** Permettre un prêt à taux 0 pour le financement d'un déménagement sur présentation d'une facture d'un déménageur spécialisé.
- 11** Réactiver le crédit d'impôt de 2000 € pour tout demandeur d'emploi déménageant à plus de 200 km en vue de la reprise d'une activité salariée sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.
- 12** Réduire la TVA à 5,5 % dans le déménagement.
- 13** Accorder un moratoire sur la taxe carbone et sur l'écotaxe.
- 14** Définir des compensations : baisse d'un autre impôt ou baisse du coût du travail.

Annexes

- 15** Accorder une prime à l'achat de véhicules propres ou une remise de 10 % sur l'impôt des sociétés le temps du financement du véhicule propre.
- 16** Abaisser le seuil de tonnage à 3,5 tonnes pour bénéficier des ristournes de la TIPP.
- 17** Accorder un remboursement mensuel de la TIPP afin d'éviter les avances de trésorerie.
- 18** Supprimer le plafond de remboursement afin que les militaires déménagent au juste prix sans devoir acquitter une partie du coût du déménagement sur leurs deniers personnels.
- 19** Prendre en charge les frais de garde-meubles pour les militaires expatriés et accorder des remises dans le cadre d'un accord entre la Chambre syndicale du déménagement et l'administration militaire.
- 20** Accélérer l'instauration du « télépéage » spécial routiers.
- 21** Mettre en place une tarification réduite qui limiterait au surplus les embouteillages au péage faisant ainsi gagner du temps au personnel roulant et réduirait la consommation de carburant.
- 22** Renforcer la réglementation par l'instauration d'une véritable attestation de capacité professionnelle de déménageur, incluant obligatoirement pour tout nouvel entrant dans la profession un stage de connaissance d'un socle minimum de règles sociales et économiques à l'exercice de cette profession.



Chambre syndicale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France

73/83, rue Jean Lolive • 93108 Montreuil cedex

Tél. 01 49 88 61 40 • Fax 01 49 88 61 46

www.csdeménagement.fr